

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.009

L'An deux Mille Dix, le 4 Janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 28 décembre 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 28 décembre 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, M. FILOCHE, Mme GRAMMATICO, M. GONZALEZ, M. GUIARD, M. MERLE, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. CHABASSE représenté par M. PRUDENCIO
Mme DUMAS représentée par M. DENIS
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE
Mme LEFEBVRE représentée par M. QUENTIN
M. RICH représenté par Mme CROUÉ

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Mme BOURDEAU, Mme MONNEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Acquisition de la parcelle AX 457 Rue des Rullas – Propriété de Madame MOREL A L'HUISSIER

RAPPORTEUR : Madame PELTIER

VOTE : UNANIMITÉ

Lors de la mise à l'alignement nécessaire au calibrage de la rue des Rullas, une parcelle de terrain cadastrée AX sous le n° 457 d'une superficie de 120 m² a été créée. Cette parcelle est issue de l'unité foncière appartenant à Madame Michelle MOREL A L'HUISSIER.

Ce terrain étant situé dans l'emprise de la voie, la Ville de ROYAN doit procéder à l'acquisition de cet espace.

Madame Michelle MOREL A L'HUISSIER a signé une promesse de vente le 30 novembre au prix de 50,60 €/le m² soit un total de 6.072,00 €

La Commission des Travaux, lors de la réunion du 7 décembre 2009, s'est prononcée favorablement à l'acquisition de cette parcelle en vue de l'incorporer dans le domaine public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'opportunité de cette opération et sur les conditions d'acquisition de la parcelle AX 457 appartenant à Madame Michelle MOREL A L'HUISSIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 7 décembre 2009,
- VU l'avis des domaines en date du 20 novembre 2009,
- VU la promesse de cession signée par Madame Michelle MOREL A L'HUISSIER le 30 Novembre 2009,
- CONSIDERANT que le terrain cadastré AX 457 s'inscrit dans l'emprise de la Rue des Rullas et de la Rue de la Manche,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'acquérir auprès de Madame Michelle MOREL A L'HUISSIER, demeurant 60, Rue du Vivier, la parcelle cadastrée AX 457 de 120 m² sise à l'angle de la Rue des Rullas et de la Rue de la Manche pour la somme de 6.072,00 €
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire agissant par délégation à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la transaction.
- de désigner Maître RAGEY, Notaire, 4 avenue de Pontailac 17200 ROYAN, pour réaliser l'acte de vente.
- d'imputer la dépense au budget en cours à la date de signature de l'acte authentique.
- de transférer cette espace cadastré AX 457 dans le domaine public communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 janvier 2010

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD



PROMESSE DE CESSION DE TERRAIN

Je soussignée, Michelle MOREL A L'HUISSIER, demeurant 60, Rue du Vivier à ROYAN,

Promet et m'engage, sans aucune réserve, à céder à la Ville de ROYAN le terrain cadastré section AX N° 457 sise Rue des Rullas d'une superficie de 120 m², sous les charges et conditions ordinaires, au prix de 50,60 € le m² soit un prix global hors taxes de 6.072 € (SIX MILLE SOIXANTE DOUZE EUROS) qui sera payable après l'accomplissement des formalités de publicité foncière, étant précisé que les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de l'acquéreur, et à ses frais.

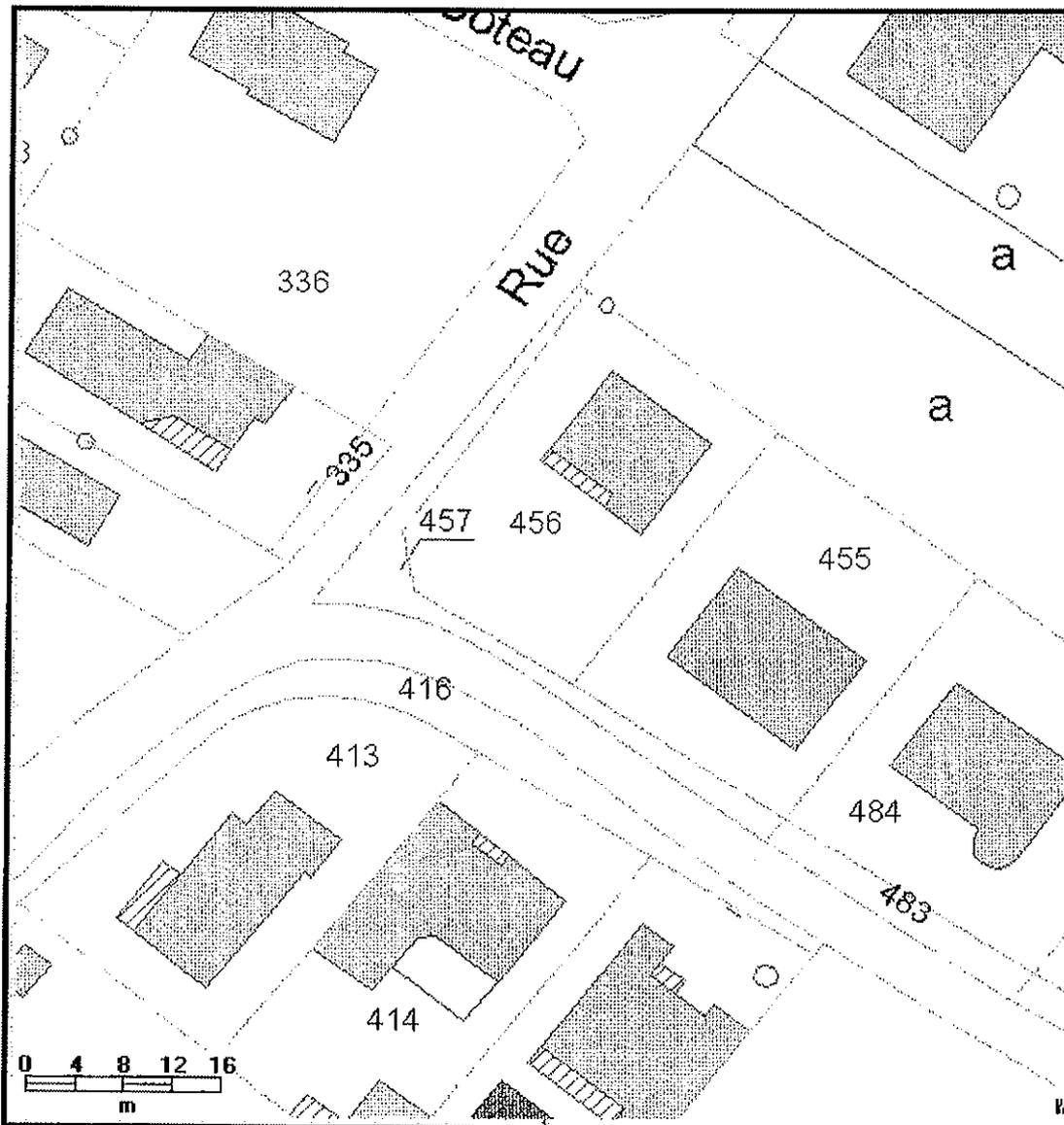
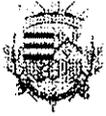
M'engage à ne pas vendre ou louer la propriété en question.

M'engage, sans réserve, à signer l'acte de vente à intervenir.

FAIT A ROYAN, LE 30 Novembre 2006

lu et Approuvé pour la somme
de Euros : Six Mille Soixante douze (6.072 €)

La mention « lu et approuvé pour la somme de Euros » (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant la signature.



Liste des parcelles

Liste des parcelles				
Section	Parcelle	Superficie	Adresse	Commune
AX	457	120 m ²	Rue Des Rullas	306

Liste des propriétaires

Liste des propriétaires			
Parcelle	Nom	Adresse	Ville
AX0457	Mlle Betizeau Michelle	64 Rue Du Vivier	17200 Royan

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 20 novembre 2009



CITÉ ADMINISTRATIVE DUPERRÉ
PLACE DES CORDELIERS
17024 LA ROCHELLE CEDEX
Téléphone : 05 46 30 08 73
Télécopie : 05 46 30 18 35
MÉL : tgdomaine017@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :
Affaire suivie par : Michèle Bonnin
Téléphone : 05 46 30 08 63

Réf. : 2009-11-02

Monsieur le Député-Maire
de la ville de Royan
Hôtel de ville
80, avenue de Pontailiac
17205 Royan cedex



Objet : Avis du domaine
Réf. : Votre lettre n° HT/ET du 4 août 2009



Monsieur le Député-Maire,

Par lettre visée en référence, vous me demandiez de vous confirmer que le prix fixé à 50,60 € le m² pour la cession de la parcelle cadastrée section AX 457, rue de Rullas à Royan, pouvait être accepté.

Je vous renvoie à l'évaluation de ce terrain communiquée par lettre du 24 avril dernier par laquelle je vous informais que la valeur vénale pouvait être estimée à 46 € le m² avec une marge de négociation possible de 10 %. Le prix de 50.60 € peut donc être accepté.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député-Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Trésorier principal,



Michèle Bonnin